

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Labaronne, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Peih, M. Maillard, Mme Le Meur, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert, M. Vojetta et les membres du groupe
Renaissance

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 39, substituer aux mots :

« , de deux ans pour »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aligner les sanctions prononcées par l'agence en cas de fraude à dix ans maximum d'interdiction de bénéficier de la garantie pour les locataires et les bailleurs. Il n'est en effet pas justifiable que les sanctions maximum soient cinq fois moins importantes pour les locataires que pour les bailleurs. Le seul critère qui doit être pris en compte afin de prononcer la sanction doit être la gravité de la fraude, et non la qualité (locataire ou bailleur) du fraudeur.